

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2026-31

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Avenant 1

Transfert du marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable entre le Village de la Rigaudie et Cros Darrot

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code la Commande Publique ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 autorisant le transfert de compétences de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne;

Vu la DCM2025-99 du 22 décembre 2025 autorisant la signature du marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable entre le Village de la Rigaudie et Cros Darrot avec l'entreprise ROBINET (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 31 618,00 euros Hors taxes (HT) ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026 la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a souhaité se doter des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » sur la partie de son territoire correspondant à celui des Communes de THIERS, de CHÂTELDON, de CHABRELOCHE, de CELLES-SUR-DUROLLE et de la MONNERIE-LE-PONTEL conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ce transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert des contrats des communes à la Communauté de Communes.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable entre le Village de la Rigaudie et Cros Darrot conclu avec l'entreprise ROBINET (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 31 618,00 euros Hors taxes (HT) est transféré à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne pour compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- Sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à partir de sa date de publicité.

20 MARS 2026

Fait à THIERS, le

Le Maire,



Stéphane RODIER

